

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

10/06/2024 à 19 heures 30
06/06/2024

PRESENTS : Thierry PADILLA, André DENOYELLE, Agnès PIERRE-DAVIGNON, Jean-Noël BERERD, Gaëlle LEGLISE, Luc PIERRON, Aurélie LACOMBE, Cyrille HOUTIN, Corinne RIONDELET, Eddy AMOROSO, Laëtitia GUYOT, Laure POMMIER, André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS : Diane BILLARD donne un pouvoir à Gaëlle LEGLISE, Vincent BRAVO donne un pouvoir à Jean-Noël BERERD, Benjamin MARTIN donne un pouvoir à Luc PIERRON, Pierre RUDOLF donne un pouvoir à Laure POMMIER, Isabelle DIAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gaëlle LEGLISE

Délibération n° 24-51
VOTE DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Maire expose :

Par délibération n° 23-48 du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer d'augmentation (la dernière datant de 2015) mais de mettre en place un tarif majoré pour les familles qui ne respectent pas les délais fixés pour les réservations ou annulations.

Les tarifs actuels de l'accueil périscolaire sont de :

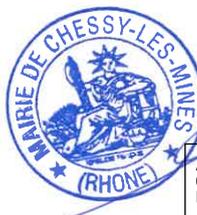
Lieu de résidence	Tarif forfaitaire accueil du matin (7h30 à 8h30)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir (16h30 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)	Tarif forfaitaire accueil du soir (post-étude, de 17h45 à 18h)	Tarif majoré (non annulation ou retard)
Chessy	2 €	2,50 €	3 €	3,75 €	1 €	1,25 €
Extérieure à Chessy	3 €	3,75 €	4,50 €	5,60 €	1 €	1,25 €

Une étude a été menée auprès de communes voisines et il en ressort que nos tarifs sont dans la moyenne locale. Il est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE MAINTENIR les tarifs actuels.**

Fait et délibéré à Chessy les Mines, le 10 juin 2024



Le Maire

Thierry PADILLA
Accusé de réception en préfecture
069-216900563-20240610-24-51-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Exécutoire, compte tenu :

- de son affichage le : 10/06/2024

- de sa transmission en Sous-Préfecture le : / /2024